

# FICHE 2d

## ELEMENTS LIES A LA SITUATION FAMILIALE – PARANT ISOLE

Réf. : BIR spécial du 17 février 2025 – Lignes Directrices de Gestion Académique

### 2.1. Eléments liés à la situation familiale

#### 2.1.4 Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter la situation des personnes **exerçant l'autorité parentale exclusive** ayant à charge un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 31 août n, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.)

Le premier vœu bonifiable doit impérativement correspondre à la zone susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

Précisions : seuls les agents divorcés/séparés/veufs ou parents isolés et exerçant **l'autorité parentale exclusive** peuvent bénéficier de cette bonification.

##### 2.1.4.1. Pièces justificatives à fournir

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliora les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

##### 2.1.4.2. Niveau de bonifications :

- 15 points pour un enfant de moins de 18 ans au 31 août n ;
- 20 points pour deux enfants ;
- 25 plus pour trois enfants et plus.

Ces bonifications ne sont accordées que si le vœu géographique (COM, GEO, DPT) est associé à la rubrique tout type d'établissement.